

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Mohamed Ridouane Chahid, *Président du Conseil communal*, ;
Alessandro Zappala, *Bourgmestre* ;
David Cordonnier, Véronique Levieux, Philippe Michotte, Ali Ince, Jean-Luc Muleo, Ingrid Haelvoet, *Echevin(e)s* ;
Marc Bondu, Pascal Freson, Hicham Talhi, Véronique Mbombo Tshidimba, Firyan Kaplan, Elsjé Bouttelgier, Sébastien Lepoivre, Nordine El Farouri, Ibrahim Yücelbas, Tina Martens, Alexandre Larmoyer, Mathieu Vervoort, Céline Martens, Sufian El Moussaoui, Hamza Yesilördek, Christine Jacquart, Rania Demesmaeker, Liridon Demiri, Christophe Gelin, Aïssatou Camara, Emir-Can Demir, Michel Geirnaert, *Conseillers communaux* ;
Dirk Borremans, *Secrétaire communal*.

Excusés

Habibe Duraki, *Echevin(e)* ;
William Beayou, Kelly Itela, Elisa Bruno, Jos Kuipers, *Conseillers communaux*.

Séance du 27.08.25

#Objet : Motion inscrite à l'ordre du jour suite à la demande écrite du 19 août 2025 de Monsieur Alexandre Larmoyer, conseiller communal, relative aux signes distinctifs des conseillers communaux.
#

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Le Conseil, réuni en séance publique,

Attendu que, pendant une législature, le Collège des Bourgmestre et Échevins, accompagné des Conseillers communaux et des Conseillers du CPAS, participe à différentes cérémonies à caractère officiel;

Attendu que la loi communale prévoit les signes distinctifs du Bourgmestre, des Échevins ainsi que du Président du CPAS, mais pas ceux des Conseillers communaux ou des Conseillers du CPAS;

Attendu que la Nouvelle Loi électorale n'interdit pas la création, par le Conseil communal, d'un signe distinctif;

Attendu que d'autres communes ont déjà pris de telles initiatives en définissant un signe distinctif pour les Conseillers communaux ou du CPAS;

Attendu que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Evere ne définit pas de signe distinctif pour les Conseillers communaux;

Attendu que le port d'un signe distinctif permettra l'identification de tous les édiles de la commune par sa population;

DÉCIDE :

Article 1 :

De définir un signe distinctif pour les Conseillers communaux consistant en une écharpe bicolore aux couleurs de la commune, vert et blanc, les extrémités étant finies par des franges de couleur or.

Article 2:

De proposer au Conseil du CPAS d'adopter la même décision pour la définition des signes distinctifs des Conseillers du CPAS dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et du CPAS.

Article 3 :

Le port de l'écharpe est recommandé lors de chaque cérémonie officielle organisée sur le territoire de la commune, ou en dehors de celle-ci uniquement si la commune doit y être représentée officiellement.

Article 4 :

L'écharpe se porte, au choix, en bandoulière ou comme ceinture autour de la taille.

Article 5 :

L'acquisition des écharpes se fera à la charge de chaque Conseiller communal ou du CPAS, comme c'est actuellement le cas pour les Échevins.

Article 6 :

De pérenniser la présente décision pour les législatures futures, jusqu'à une éventuelle modification de la Nouvelle Loi communale concernant la définition de l'uniforme du Conseiller communal.

Le Conseil approuve le projet de motion.

30 votants : 30 votes positifs.

1 annexe

Motion relative aux signes distinctifs des Conseillers communaux.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Dirk Borremans

Le Président du Conseil communal,
(s) Mohamed Ridouane Chahid

POUR EXTRAIT CONFORME
Evere, le 28 août 2025

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Dirk Borremans

Alessandro Zappala